

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

**Séance du 23 avril 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du seize avril deux-mille-vingt-six.

**Présents :** M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÉS, M. Thierry RIEHL, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

**Absents représentés :** Mme Pascale RAFFANEL procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Emilie PERIN procuration à M. Sébastien MEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : M. Sébastien MEDEL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

### **Délibération n°34/2026** **Subventions aux associations 2026** *7.5 subventions*

M. le Maire rappelle à l'assemblée les subventions versées en 2025 aux associations locales et propose de reconduire ces subventions en 2026. M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2131-11 du CGCT, les membres du conseil doivent s'abstenir de voter pour les subventions des associations auxquelles ils appartiennent.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée,

- DÉCIDE d'allouer les subventions 2026 aux associations pour les montants indiqués ci-dessous :

Associations	Montant soumis au vote	Vote pour	Vote contre	Elus intéressés ayant quitté la salle au moment du vote
Comité des Fêtes	9 000 €	10	0	5 : S. ROSSELL, S. MEDEL, C. CHAPUIS, M. KENCKER, M. CASELLES
Foyer Culturel Laïque	3 000 €	14	0	1 : S. ROSSELL
Football Club Capenducien	3 550 €	14	0	1 : M. KENCKER
Rugby Club Alaric	3 550 €	15	0	
Club du 3ème Age	1 100 €	14	0	1 : C. OSMONT
La Carpe Capenducienne	900 €	15	0	
La Boule Sportive Capenducienne	900 €	15	0	
ACCA Chasse	900 €	13	0	2 : J. DOUTE, R. SUBIAS
AICA de l'Alaric	200 €	14	0	1 : J. DOUTE
Handball Club Alaric	250 €	15	0	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
011-211100680-20260423-capendu\_26\_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Secrétaire de séance,  
M. Sébastien MEDEL



Le Maire,  
Claude BUSTO



*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu\_26\_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026